### REPUBLIQUE FRANCAISE

# Département des Alpes de Haute-Provence

## Service départemental d'incendie et de secours

### Date de convocation : 5 janvier 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents:5

Absents: 0

Votants:5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

### COMMUNICATION N° 2024-02(GRH)

#### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

#### DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents: Madame Patricia PAUL, 1ère vice-présidente; Monsieur Claude BONDIL, 2ème viceprésident ; Monsieur Maurice JAYET, 3ème vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du

## Objet : Évolutions règlementaires du compte épargne temps

### Le président expose :

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 vient modifier l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, applicable dans la fonction publique territoriale en applicable de l'article 7 du décret n° 2004-878 modifie le montant d'indemnisation des jours du CET.

#### Revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés

A titre d'information, les montants forfaitaires bruts par jour d'indemnisation sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante, à compter du 1er janvier 2024 :

Catégorie A et assimilés

150 €

Catégorie B et assimilés

100 €

Catégorie C et assimilés

83 €.

### Prise en compte au titre de la retraite additionnelle.

Le fonctionnaire peut demander que ses jours de congé épargnés soient convertis en point de retraite RAFP. Au 1er janvier 2024, les montants forfaitaires bruts de l'indemnité, fixés par catégorie statutaire, sont identiques aux montants susvisés.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer par voie règlementaire et sont soumis à cotisation.

### Abaissement du seuil plancher du CET

Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés. Ce plancher est susceptible d'évoluer règlementairement.

Un point de vigilance, lorsque le CET atteindra le plancher minimum prévu pour la monétisation, l'agent ne pourra plus épargner ensuite que 10 jours au maximum par an.

Accusé de réception en préfecture 004-280400169-20240125-B. COM 2024-02-AR Date de télétransmission : 07/02/2024 Date de réception préfecture : 07/02/2024

Les membres du comité social territorial ont donné un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 11 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL